

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

APPRENTISSAGE PUBLIC AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX – MODIFICATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221116-DLB4_16112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Par délibérations des 21 avril 2021, 15 décembre 2021, 18 mai 2022 et du 22 juin 2022, le principe du recours à l'apprentissage a été adopté et le recrutement de 23 contrats d'apprentissage acté.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

A ce jour, 15 apprentis ont été recrutés étant rappelé qu'il s'agit de répondre aussi bien aux attentes des jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

En ce qui concerne 1 recrutement en cours, un ajustement de diplôme apparaît nécessaire, en l'absence de candidatures sur les diplômes actuellement délibérés.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

⇒ modifier le diplôme préparé d'un contrat d'apprentissage non pourvu à ce jour de la manière suivante :

SERVICE	NOMBRE APPRENTIS	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Théâtre Le Colisée	1	BTS Audiovisuel ou Licence Audiovisuel et Médias Numériques ou chef opérateur son	2 ans 3 ans 1 an

⇒ signer tout document relatif à ce dispositif : conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, aide aux employeurs d'apprentis le cas échéant... ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au chapitre 012.

La commission Finances a émis un avis favorable.

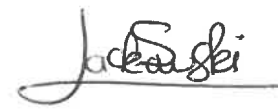
⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Sophie JACKOWSKI

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 17 NOVEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 9 novembre 2022.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK et OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBE et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.